



PRIX ALEXANDER von HUMBOLDT
Période 2017-2018 et 2018-2019

REGLEMENT

=====

La Fondation Alexander von Humboldt (AvH) et le Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS décernent, tous les deux ans, le "**Prix Alexander von Humboldt**", à deux scientifiques ; l'un d'une Institution universitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et l'autre, à un Allemand.

Ce Prix récompense exclusivement des chercheurs chevronnés de renom international pour leurs travaux scientifiques publiés. En même temps, ce Prix veut promouvoir la coopération scientifique entre l'Allemagne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Prix permet aux lauréats de la FWB et allemands d'effectuer, pendant une longue période, les travaux de recherche de leur choix, respectivement auprès d'instituts scientifiques d'Allemagne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

* * *

➤ **Art. 1. Conditions générales pour l'attribution d'un Prix à un scientifique allemand par le F.R.S.-FNRS :**

Le Prix est attribué à un scientifique allemand éminent et hautement qualifié, sans limitation de Sciences, personnalité s'étant distinguée par des travaux de recherche reconnus au niveau international et faisant autorité dans son domaine. En outre, il récompense le lauréat de sa contribution particulière à la coopération scientifique belgo-allemande.

Le lauréat doit avoir récemment présenté des travaux significatifs. La qualification du scientifique de la FWB proposant la nomination d'un candidat allemand, la nature du projet de recherche ainsi que les possibilités matérielles offertes par le partenaire de la FWB, doivent être prises en considération lors de la sélection du lauréat allemand.

L'attribution du Prix à un candidat pour lequel une coopération scientifique de longue durée avec des collègues de la FWB ne semble pas assurée, ne devrait pas être envisagée. Cette remarque concerne également toute proposition se rapportant à des fonctions d'enseignement – invitation d'un professeur étranger par exemple – pour lesquelles d'autres moyens de subvention existent.



➤ **Art. 2. Procédure de proposition de candidats au Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS :**

L'initiative de proposer l'attribution d'un Prix à un scientifique allemand ne peut provenir que d'institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les candidatures doivent être introduites au F.R.S. - FNRS par l'autorité rectorale. Ne seront pas prises en considération, les demandes émanant directement de candidats allemands. Le F.R.S. - FNRS n'entre pas en contact avec les candidats durant la procédure de proposition.

Les documents suivants doivent être joints à la demande officielle de nomination :

- a. curriculum vitae,
- b. liste complète des publications, ainsi que quelques tirés à part des principales publications scientifiques récentes,
- c. rapport circonstancié sur la qualification scientifique du candidat proposé,
- d. au moins trois références, avec adresse complète, de scientifiques belges ou étrangers renommés, qui pourront être interrogés par le F.R.S.-FNRS sur les qualifications du candidat.

La demande doit indiquer quel scientifique de la FWB s'est déclaré prêt à accueillir le lauréat dans son institut au cours de son séjour en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle doit également comporter une brève description des projets scientifiques que le lauréat souhaite poursuivre en Fédération Wallonie-Bruxelles et énumérer les autres instituts de recherche en FWB qu'il envisage, le cas échéant, de visiter.

➤ **Art. 3. Sélection du lauréat allemand :**

La sélection du lauréat allemand ainsi que la décision quant au montant du Prix relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS.

➤ **Art. 4. Dotation :**

Le montant du Prix se situe **entre 13.000 € et 39.000 €** et permet au scientifique allemand qui le reçoit de réaliser pendant une période d'au moins quatre mois et d'un an maximum, son programme de recherche.

Le principe d'une augmentation ultérieure du montant du Prix - afin de prolonger par exemple la durée du séjour initialement prévu ou bien d'en effectuer un autre - n'est pas admis.

Le Prix ne peut être attribué une seconde fois à un même lauréat.

Les frais de voyage entre la FWB et l'Allemagne peuvent être pris en charge, pour un seul parcours aller-retour, par le F.R.S. - FNRS. Ce dernier ne supporte les frais de voyage des membres de la famille que s'ils accompagnent le lauréat pour six mois au moins. Le lauréat et sa famille peuvent, si nécessaire, être assurés contre la maladie et l'accident.



Le F.R.S. - FNRS inclut tous les lauréats allemands d'un Prix scientifique dans son programme d'assistance normale et les invite à ses initiatives scientifiques. En cas d'éventuelles difficultés, le F.R.S. - FNRS accordera son aide dans toute la mesure de ses moyens.

► **Art. 5. Introduction des demandes :**

Les demandes doivent être introduites auprès du Fonds de la Recherche Scientifique – FNRS (à l'adresse prix@frs-fnrs.be), par l'intermédiaire du Rectorat, **au plus tard le 1^{er} mars 2017** pour un séjour en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017-2018 ou en 2018-2019.

* * *

Les Prix destinés aux scientifiques de la FWB qui séjourneront en Allemagne sont décernés et gérés par la Fondation Alexander von Humboldt selon des principes semblables à ceux qui font l'objet du présent règlement. Des renseignements complémentaires sont disponibles à l'adresse www.humboldt-foundation.de/web/humboldt-award.html ou via l'adresse info@avh.de.

Août 2016.

